

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 3 MARS 2023

PRE-CONVOCACTION EN DATE DU 25 JANVIER 2023
CONVOCACTION EN DATE DU 27 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023/CS/03/01

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu le Règlement intérieur du SMPAT et notamment l'article 2 de la section IV du Titre IV relatif à la composition de la CCSPL modifié par délibération du 12 Janvier 2022.

Considérant, que la CCSPL doit être créée par les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président du Syndicat, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle CCSPL pour ajouter un représentant de la filière touristique conformément à la modification du Règlement intérieur approuvée par délibération du 12 Janvier 2022 ;

Considérant que la CCSPL, au vu du Règlement intérieur précité, doit dorénavant comprendre 5 représentants de l'assemblée et 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux (au lieu de 3 précédemment) ;

Considérant la liste nominative des représentants des membres du SMPAT au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès du Président pour désigner les membres de la CCSPL.

Décide, à l'unanimité, de désigner les membres de la CCSPL suivants :

5 Membres titulaires élus

- M. GAUTIER André
 - M. GRELAUD Laurent
 - Mme VANDECANDELAERE Imelda
 - M. GARCONNET Dominique
 - M. PATRIX Dominique
- } Département de la Seine-Maritime
) CCI Rouen Métropole
) Dieppe-Maritime

5 Membres suppléants élus

- M. LHEUREUX Jérôme
 - M. RENOUX Vincent
 - M. ROULY Nicolas
 - M. GAGNAIRE Henry
 - M. LANGLOIS Nicolas
- } Département de la Seine-Maritime
) CCI Rouen Métropole
) Dieppe-Maritime

Membres représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, sur proposition de ces derniers :

- M. Alexandre DELANNOY, représentant la Fédération Nationale des Transports Routiers Normandie, et son suppléant, M. Samuel NEUFVILLE ;
- M. Bruno BELIARD, représentant Transport Logistique de France Normandie, et son suppléant, M. Pascal VANDALLE ;
- M. Pierre MARLIN, représentant TUG Horizon, et son suppléant, M. Pierre LAUNAY ;
- M. Michael DODDS, représentant du Comité Régional du tourisme de Normandie, et son suppléant, M. Ben COLLIER.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230303-2023CS0301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation